

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 25 SEPTEMBRE 2024 AU 14 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 19 septembre 2024 par laquelle la Société CASTILLON TP – 31 Avenue du Bois de la Ville – 64120 SAINT-PALAIS sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser des travaux de construction du réseau de chaleur urbain.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 25 septembre 2024 au 14 octobre 2024, Rue des Oustalots, dans la partie comprise entre le carrefour avec la Rue des Barats et le carrefour avec la Rue de la Pistole / Rue du Soleil, la circulation et le stationnement seront interdits. Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux piétons et aux cyclistes qui auront l'accès autorisé à cette rue. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** Du 25 septembre 2024 au 14 octobre 2024, dans la zone délimitée (Impasse de la Rue de la Pistole et Rue de la Pistole) jusqu'au carrefour avec la Rue des Oustalots, la circulation et le stationnement seront interdits. Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux piétons et aux cyclistes qui auront ces accès autorisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains de la deuxième partie de la Rue des Oustalots (partie comprise entre les carrefours avec les Rues de la Pistole/du Soleil et le Giratoire Darré Coqué) sera exceptionnellement autorisé à double sens de circulation via la Rue du Soleil ou via la Rue de la Pistole (en fonction de l'avancée du chantier). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier énumérées ci-après : Rue du Soleil, Rue et Impasse de la Rue de la Pistole et Rue des Oustalots (au droit du N° 24 et du N° 26). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société CASTILLON TP – 31 Avenue du Bois de la Ville – 64120 SAINT-PALAIS.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 20 septembre 2024

AFFICHÉ LE: 23/09/2024



LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

Bernard UTHURRY